ANNEXE 1
à la directive N°3418/RMDM/CMDL/BPR/INS du 16 JUIL. 1996

INSTRUCTION ET ENTRAINEMENT

DES CADRES DE RESERVE

L'instruction et l'entraînement des cadres de réserve constitue toujours le premier axe d'effort pour l'application du plan RESERVES 2000 au cours de l'année 1996/1997.

Les principes à respecter, les objectifs à atteindre et les domaines d'application sont détaillés ci-après.

I) - LES PRINCIPES DE BASE

L'organisation de cette instruction et de cet entraînement a beaucoup évolué, dans le cadre de la mise en place du plan "RESERVES 2000", tant au plan national que territorial. Il convient donc, comme l'année précédente, d'appliquer les principes de base suivants :

- L'instruction spécifique dans l'emploi relève de la responsabilité des chefs de corps, sous le contrôle de l'autorité délégataire, le délégué militaire départemental,(DMD).
- Il appartient à l'autorité délégataire de définir l'organisation des activités (PC/TRANS en particulier), et de suivre tout particulièrement l'instruction des équipes de commandement, notamment celles de niveau 1, dont la formation ne saurait être laissée uniquement à la charge du chef de corps de réserve.
- Tout autant que pour l'active, l'instruction des cadres doit être considérée comme prioritaire et comprendre des activités de qualité faisant appel aux moyens pédagogiques existants.
- Visant essentiellement à former les cadres à leur emploi, l'instruction s'adresse à quatre niveaux, en fonction des responsabilités exercées au sein du corps.
- Echelonnée tout au long de l'année et organisée par niveaux différenciés, faisant appel, chaque fois que nécessaire, à des instructeurs spécialisés extérieurs au corps, cette instruction doit bannir toute activité ne répondant pas aux objectifs à atteindre.
- Ces activités de formation doivent bénéficier du soutien impératif des formations d'active conformément aux prescriptions de la CM 2096 et dans le cadre de la charte de parrainage dont l'entrée en vigueur devrait avoir lieu au 2ème semestre 1996. Mais il importe qu'un contact étroit et permanent soit établi entre les chefs de corps et leurs états-majors afin d'optimiser l'utilisation des moyens, tant humains que matériels, du régiment d'active.

.../...

II - LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

1er objectif : amener les équipes de commandement (niveaux 1 et 2) à maîtriser parfaitement la mise en oeuvre de leur formation, notamment à l'occasion d'un exercice PC-TRANS annuel, conçu comme une véritable évaluation opérationnelle.

2ème objectif : entretenir et développer les connaissances techniques ainsi que les capacités physiques des cadres d'exécution (niveaux 3 et 4) à l'occasion de séances pratiques et attractives dont l'aboutissement sera la participation au parcours d'évaluation des cadres de réserve des unités élémentaires (P.E.R.), conçu comme une épreuve opérationnelle du niveau de l'unité élémentaire, donc parfaitement adaptée aux objectifs d'instruction et d'entraînement des cadres de ce niveau et permettant d'évaluer le maximum de cadres de réserve à leur niveau de responsabilités.

3ème objectif : préparer la mise sur pied de la formation.

III - PREMIER DOMAINE D'APPLICATION :

Clarification des responsabilités et attributions pour l'instruction et l'entraînement des cadres de réserve

Ce domaine a déjà été traité dans la directive 1994/1995 (lettre n° 94021795/RMDM-CMD LYON/BFI/RES du 05 décembre 1994). En raison des modifications intervenues au cours des années précédentes notamment pour ce qui concerne le commandement opérationnel territorial, il convient de préciser les points suivants :

31 - Quatre niveaux de responsabilité sont à considérer :

A) Le général commandant la CMD de Lyon, représenté par le général adjoint opérations, autorité unique de tutelle des formations de réserve,est chargé de préparer les directives d'instruction et d'entraînement et de fixer les objectifs à atteindre dans le cadre des directives nationales.

Le bureau personnel de réserve (BPR) de l'état-major de la RMDM/CMD de Lyon constitue à ce niveau l'organe permanent et le correspondant direct pour traiter l'ensemble des problèmes concernant la réserve.

B) Les délégués militaires départementaux

Il faut distinguer deux types de département

B1 - Département avec lieu de mise sur pied de régiment (en principe département de stationnement de l'OM/CM)

Les délégués militaires départementaux de ces départements exercent, par délégation du Général commandant la CMD, des responsabilités particulières vis-à-vis du régiment de réserve mis sur pied dans leur département. Ils sont appelés "DMD délégataire".

N'exerçant normalement, sauf ordre de conduite particulier, aucune responsabilité dans l'emploi de ces régiments (cf annexe sur l'emploi) leur délégation s'exerce dans les domaines suivants :

1°) CONSEIL du chef de corps dans l'exercice de ses responsabilités, notamment pour la planification et l'organisation des activités d'instruction et d'entraînement.

2°) COORDINATION, si cela est nécessaire, entre le régiment d'active parrain et/ou chargé du soutien de proximité et le corps de réserve, pour l'établissement du programme annuel d'activités et le soutien apporté au corps de réserve pour l'organisation de ses activités (cf charte de parrainage).

.../...

3°) CONTROLE de l'instruction et de l'entraînement du régiment, notamment du PC du régiment.

Les DMD délégataires établissent, à l'attention du Général Adjoint Opérations, Autorité Unique de Tutelle des chefs de corps de réserve, une notation intercalaire. Cette mesure prendra effet à compter de la notation 1996. Les modalités en seront précisées dans la note technique relative aux travaux de notation.

B2 - Département sans lieu de mise sur pied de régiment

Dans le cadre de la politique de localisation de la ressource en cadres de réserve, il est possible qu'une (ou deux) unité (s) élémentaire (s) d'un régiment de réserve soit mise (s) sur pied dans un département voisin du département de stationnement de l'OM ou CM (départementalisation de la mise sur pied des unités élémentaires).

Dans ce cas, le DMD de ce département peut recevoir subdélégation du DMD délégataire pour contrôler l'instruction et l'entraînement des unités élémentaires mises sur pied dans son département.

La répartition des responsabilités des DMD est précisée dans l'appendice 1 à la présente annexe 1.

C) Les chefs de corps de réserve

Avec les conseils et sous le contrôle des DMD délégataires dans le cadre des directives et des objectifs fixés, les chefs de corps de réserve sont responsables de l'organisation et de la conduite de l'instruction et de l'entraînement de ''leur régiment''.

Ce point est détaillé au chapitre II ci-après.

D) Les corps d'active chargés du soutien des corps de réserve

Il faut dans certains cas distinguer deux niveaux :

D1 - Les organes mobilisateurs ou centres mobilisateurs (OM/CM) chargés de la mise sur pied du régiment et de son soutien de proximité (soutien administratif et soutien des activités d'instruction du niveau 1)

Le détail des responsabilités et missions des OM/CM vis-à-vis des corps de réserve est récapitulé dans l'appendice 2 à la présente annexe 1.

D2 - Les corps parrains

Les corps parrains définis dans l'appendice 1 de la présente annexe sont essentiellement chargés de l'animation et du soutien des activités d'instruction de niveau 2 conformément aux règles générales définies dans l'appendice 2 ci-après.

Pour les parrainages assurés par des formations d'active de la 27° DIM ou de la 6° DLB, il sera établi au cours du 2ème semestre 1996 et si possible mis en vigueur au cours de la même période des protocoles d'accord entre la CMD et la grande unité concernée, afin d'apporter au régiment de réserve le meilleur soutien possible, tout en tenant compte de la spécificité propre et du calendrier d'activité du corps parrain.

.../...

32 - Attributions

Les modalités générales d'application définies ci-après seront mises en vigueur:

a) La CMD

- fixe les rendez-vous d'instruction P.E.R., exercice PC/Trans d'état-major, etc...
- définit pour chaque corps le nombre et le niveau des convocations sélectives, le nombre et la durée des exercices PC Trans,
- précise la nature et le volume des matériels auto (à destocker éventuellement par l'OM) qui serviront pendant l'année à l'ensemble des unités, ainsi que le soutien en personnels qui sera nécessaire,
- alloue les munitions,
- répartit le budget.

Ces données sont adressées pour action aux chefs de corps de réserve et d'active (CM, OM), aux DMD, pour information à la 27° DIM, à la 6° DLB.

b) Chaque chef de corps de réserve établit, en liaison avec la formation de mise sur pied et le corps parrain, la planification prévisionnelle de ses activités en précisant les moyens ''lourds'' nécessaires à la conduite de l'instruction (*). Cette planification est soumise à l'approbation de la 27° DIM, de la 6° DLB et de la CMD.

c) Le calendrier des activités est affiné en cours d'année. Le programme détaillé et la liste des moyens nécessaires sont préparés par le corps de réserve, soumis à l'approbation du DMD, puis arrêtés avec les chefs de corps d'active concernés 4 mois avant la date choisie.

Le dossier définitif est constitué 2 mois avant l'exécution de l'exercice. Il est adressé au DMD pour approbation qui le transmet à la CMD/BPR pour présentation au général adjoint opérations.(GAO).

d) Le suivi et le contrôle sont de la responsabilité du DMD (1). Ils sont assurés par le GAO ou par le DMD, éventuellement accompagné à leur demande d'un officier de l'état-major

e) Appréciation de l'action du corps parrain et de la formation de mise sur pied :

A l'issue de tout exercice, un compte rendu est établi. Le bilan des moyens (matériels et personnels) mis en oeuvre et la qualité des services rendus par le corps d'active sont appréciés à cette occasion. La 27° DIM et la 6° DLB selon le cas sont destinataires de ce compte rendu.

(*) troupes de manoeuvre, véhicules...

(1) de la CMD/BPR pour le 299° R.I.

.../...

IV - DEUXIEME DOMAINE D'APPLICATION : ORGANISATION DE L'INSTRUCTION ET DE L'ENTRAINEMENT DES REGIMENTS DE RESERVE

La mise en vigueur du plan ''RESERVES 2000'' a entraîné des modifications importantes dans l'organisation et la conduite de l'instruction et de l'entraînement des unités de réserve.

Les principes de base du plan ''Réserves 2000'' et les modalités adoptées en CMD de Lyon sont rappelées ci-après.

41 - L'instruction des cadres

411) Les niveaux d'instruction

L'instruction des cadres, prioritaire et placée sous l'autorité du chef de corps, s'adresse aux quatre niveaux suivants :

* Le niveau 1 : (N1) concerne le commandement du régiment et la mise en oeuvre de la formation. Il s'applique aux officiers suivants :
  - . le commandant en second.
  - . les officiers opérations.
  - . les officiers logistiques.

* Le niveau 2 : (N2) niveau commandement des unités élémentaires. Il concerne :
  - . les commandants d'unité.
  - . les officiers adjoints.

* Le niveau 3 : (N3) niveau d'exécution de la manoeuvre. Il concerne :
  - . les chefs de section.
  - . les sous-officiers adjoints.

* Le niveau 4 : (N4) niveau de commandement de la troupe. Il concerne :
  - . les sous-officiers subalternes.

412) Les types d'instruction

Il faut aussi distinguer, du fait du plan ''RESERVES 2000'', trois types d'instruction :

* la formation initiale : il s'agit de l'instruction dispensée aux jeunes cadres de réserve (lieutenant ou sous-lieutenant, sergent) ayant récemment achevé leurs obligations militaires et volontaires pour servir dans un régiment de réserve. Leur emploi au cours du service militaire correspondant rarement au poste proposé dans le régiment de réserve, il s'agit donc de leur faire acquérir les bases indispensables à ce poste.

Cette formation initiale découle du principe qu'il vaut mieux former un volontaire, que de recruter un cadre ayant la formation requise, mais non volontaire.

C'est un besoin permanent, pour assurer un renouvellement et un avancement réguliers des cadres des régiments

.../...

* la formation d'adaptation

Il s'agit d'assurer la transformation de cadres instruits et compétents dans des fonctions correspondant aux ''régiments de réserve avant Réserve 2000'', pour les former dans le poste occupé dans leur régiment actuel.

Exemples : - transformer un chef de char AML ou un chef de pièce d'artillerie en chef de groupe de combat camionnette

- transformer un chef de peloton AML en chef de section de recherche et d'intervention.

Cette formation d'adaptation est un besoin conjoncturel dont l'essentiel a normalement été effectué au cours l'année 1995/1996. Elle doit être poursuivie et achevée au cours de l'année 1996/1997.

* La formation de ''chancellerie''

La mise en oeuvre du plan ''RESERVES 2000'' entraîne une augmentation importante des responsabilités des chefs de corps et des commandants d'unité, essentiellement dans le domaine de la notation de leurs subordonnés.

Il s'agit au cours de l'année 1996/1997 de poursuivre et d'achever les actions entreprises au cours de l'année précédente et notamment :

- de mettre en place auprès des chefs de corps une structure adaptée (chef de bureau personnels et chancelier)
- de former l'ensemble des personnels concernés.

Cette formation ''de chancellerie'' correspond à un besoin conjoncturel important. A partir de l'été 1997, elle pourra être englobée dans la formation initiale pour assurer un renouvellement régulier des personnels occupant les fonctions correspondantes.

413) Les échelons d'organisation de l'instruction des cadres

L'année 1996/1997 se situe dans la continuité de l'année 1995/1996 qui a constitué une année primordiale pour le lancement de la politique d'instruction, la réussite de la transformation des régiments sur les nouvelles structures et la prise en compte des nouvelles responsabilités dans le domaine chancellerie.

Trois échelons de responsabilité sont concernés pour l'organisation et la conduite de toutes ces actions de formation.

Echelon 1 (E1) : actions menées à l'échelon du régiment, par une équipe d'instruction, composée de cadres officiers et sous-officiers instructeurs compétents, dirigée par un chef de Bureau Instruction, en principe distinct de l'officier opérations. Cette équipe, agissant selon les directives du chef de corps, peut être renforcée par des cadres d'active de l'OM/CM ou du corps parrain.

Echelon 2 (E2) : actions organisées et conduites au niveau de la CMD (état-major de la CMD Lyon et unités d'active de la CMD : 99° RI, 22° RI etc... ou toute autre solution).

Echelon 3 (E3) : stages organisés au niveau national. Les prévisions et demandes de stages sont à la charge de l'état-major de la CMD Lyon (BPR), en liaison avec les chefs de corps.

.../...

414) Répartition des missions pour l'année 1996/1997

La répartition générale des responsabilités appliquée au cours de l'année 1996/1997est donnée dans le tableau ci-dessous.

TYPE DE FORMATION / NIVEAU D'INSTRUCTION	FORMATION INITIALE	FORMATION D'ADAPTATION	FORMATION DE CHANCELLERIE
NIVEAU 1	E3	E2	E2
NIVEAU 2	E3	E2	
NIVEAU 3	E3 pour les chefs de section E1 pour les SOA	E2 pour les chefs de section E1 pour les SOA	FORMATION DES CHEFS DE SECTION A ETUDIER
NIVEAU 4	E1	E1	

L'organisation des actions de l'échelon E1 est à la charge des chefs de corps (cf chapitre I § 3).

L'organisation détaillée des actions de l'échelon E2 sera effectuée à l'issue du séminaire des chefs de corps de réserve d'octobre 1996. A cet effet il est demandé aux chefs de corps de fournir un état détaillé de leurs besoins qualitatifs et quantitatifs qui permette cette organisation détaillée.

.../...

42 - L'entraînement des personnels et des unités

L'instruction des personnels consiste essentiellement à leur faire acquérir les compétences et les savoir-faire de base indispensables pour tenir un poste opérationnel, ainsi que les connaissances générales nécessaires.

L'entraînement consiste :
- à faire acquérir aux personnels l'aisance nécessaire dans l'exercice de leur fonction.
- à resituer chaque personnel au sein de sa cellule opérationnelle (un groupe de combat, une section de reconnaissance) ou fonctionnelle (par exemple véhicule PC) pour assurer le bon fonctionnement technique de cette cellule.
- à assurer la parfaite cohésion des différentes cellules ou unités pour en garantir l'efficacité opérationnelle,
- à permettre aux différentes unités d'exécuter des missions opérationnelles.

L'entraînement des personnels et des unités est organisé par l'officier opérations du régiment, selon les directives du chef de corps et conformément à la directive annuelle de la CMD.

Cet entraînement est organisé dans le cadre d'une mission opérationnelle type de régiment fixée annuellement, permettant une évaluation objective annuelle dans le cadre du PER.

Cette solution évite la dispersion des efforts en les concentrant sur un objectif pédagogique précis.

Compte tenu de la durée moyenne des temps de commandement (3 ans), il sera recherché un cycle triennal permettant aux chefs de corps et commandants d'unité d'étudier l'éventail complet des types de mission pendant leur temps de commandement.

Pour le cycle 1996/997, la mission opérationnelle type sera :
"Le régiment en contrôle d'un itinéraire en zone non urbanisée, sur une longue distance et sous les différents aspects de renseignement, de surveillance d'un itinéraire et de ses abords, de défense d'un point-clé, de tenir un point de contrôle, d'accompagnement d'un convoi et organisé selon les principes généraux des PER 95 et 96". S'adressant à tous les cadres de l'unité élémentaire, le PER 97 fait actuellement l'objet d'études."

V - TROISIEME DOMAINE D'APPLICATION

Le Parcours d'Evaluation des unités de Réserve (PER)

Le Parcours d'Evaluation des Unités de Réserve a pour objectif d'évaluer l'aptitude opérationnelle des unités élémentaires des régiments. Il doit plus particulièrement évaluer cette aptitude dans le cadre de la mission opérationnelle type de l'année.

Le PER 97 sera donc organisé dans le cadre opérationnel d'un régiment en contrôle d'itinéraire en zone non urbanisée.

.../...

Les points suivants sont d'ores et déjà acquis :

- Composition des équipes : 10 cadres par unité élémentaire

  * 1 Commandant d'unité
  * 3 chefs de section
  * 6 chefs de groupe

- Déroulement général : l'épreuve se déroulera tout d'abord dans une période de crise avec mise sur pied de l'unité (instruction - montée en puissance) suivie d'une mission opérationnelle en DOT dans le cadre d'un contrôle au niveau du régiment. Cette mission opérationnelle permettra de contrôler de façon différenciée les unités élémentaires dans leur spécificité.

- Date et lieu : du 4 au 06 Avril 1997 au camp de Chambaran

VI - INSTRUCTION DES ORSEM ET OR TRAIN ET STM

- En pièce jointe :

61 - La directive sur l'instruction des ORSEM

62 - La directive pour l'instruction et l'entraînement des officiers de réserve du train et du service des transports militaires.

ANNEXE IV

à la directive N° 13418 /RMDM/CMDL/BPR/INS du 16 JUIL. 1996

EMPLOI

DES REGIMENTS DE RESERVE

I - GENERALITES

La mise sur pied des régiments de réserve est du ressort gouvernemental. Elle fait partie de la panoplie des moyens dont dispose le gouvernement pour gérer une crise qui n'est pas nécessairement liée à la situation militaire.

Lorsqu'ils seront opérationnels, les régiments pourront recevoir des missions à dominante civile (plans de secours, ravitaillement, hébergement) ou militaire (garde statique, intervention, contrôle de zone...). Les premières ne nécessitent pas de savoir-faire spécifiques ; les secondes dans leur grande majorité, ne sont pas des missions "TTA", mais des missions de "fantassins". En conséquence, l'instruction des formations doit essentiellement viser à leur faire acquérir les savoir-faire spécifiques de base de l'infanterie, et plus particulièrement les mécanismes du contrôle du terrain.

Pour cette raison, et compte tenu d'une part du temps limité que le cadre de réserve peut consacrer à la vie militaire, et d'autre part, des délais nécessaires pour former l'encadrement des unités, l'instruction et l'entraînement seront limités en cours du cycle 1996/1997 à l'engagement de régiment en DOT (défense opérationnelle du territoire) en mission de contrôle d'un itinéraire en zone non urbanisée, sur une longue distance et sous les différents aspects de renseignement, de surveillance d'un itinéraire et de ses abords de défense d'un point-clé, de tenir un point de contrôle, d'accompagnement d'un convoi etc... Il n'en demeure pas moins que les régiments de réserve doivent être prêts à toutes les hypothèses d'engagement.

II - CADRE D'EMPLOI

Le territoire de la Circonscription Militaire de Défense de Lyon qui correspond à celui de la zone de défense Sud-Est présente un certain nombre de sensibilités, aggravées par des vulnérabilités que des adversaires potentiels pourrainet exploiter.

Les sensibilités découlent :

- de la concentration des points sensibles dans certaines zones,
- de l'importance du tissu urbain,
- de l'existence de réseaux denses de :

  * transport d'énergie (oléoducs et EDF),
  * télécommunications,
  * infrastructures majeures de transport (voies ferroviaires, autoroutières, aériennes).

.../...

L'attention est attirée sur les points suivants :

- Compte tenu des conditions juridiques différentes, la DOT serait mise en oeuvre tardivement lorsque la crise attendrait un niveau justifiant cette mesure. En conséquence la mise sur pied partielle ou totale des forces de réserve pourrait intervenir de manière progressive avant la mise en vigueur de la DOT.

- Le volume des formations du corps de manoeuvre présent sur le territoire de la CMD peut, dans certaines circonstances d'engagements extérieurs, être très réduit.

- Dans tous les cas, le volume maximum ponctuel de l'ennemi à prendre en compte est le commando de quelques hommes (2 ou 3) avec par département 4 à 10 commandos maximum.

REMARQUE IMPORTANTE

Les thèmes d'exercices (1) ne doivent faire mention que d'un ennemi générique excluant toute référence à une organisation militaire, pays tiers, religion, ou ethnie nommément désignés.

(1) voir appendice 1

III - CONCEPT D'EMPLOI DES FORCES

31) Rappel sur les Zones d'Intervention Prioritaires

La création des ZIP est une conséquence directe de la réduction du format des forces de réserve des CMD.

Le volume limité des forces de réserve (7 régiments) spécialisés dans la défense du territoire et actuellement mises sur pied uniquement à cet effet impose des modes d'action dynamiques basés sur le RENSEIGNEMENT et L'INTERVENTION.

L'étude détaillée du milieu a conduit à créer un certain nombre de zones dans lesquelles la probabilité d'actions adverses s'avère nettement plus importante que dans le reste de la CMD, en raison des vulnérabilités et des sensibilités de ces zones.

Cette étude établit donc des priorités dans les zonces d'intervention probables des forces.

Ces zones sont appelées ZIP ou Zones d'Intervention Prioritaires.

Ce concept conduit à préaffecter des forces par ZIP.

Exemple : ZIP 63 ⟶ 292° RI

Cette préaffectation effectuée en tenant compte du lieu de mise sur pied du régiment, permet d'orienter le régiment sur la zone dans laquelle il est le plus probable qu'il interviendra. Cela est particulièrement intéressant en terme d'instruction et d'entraînement, de connaissance de la zone, des points sensibles etc...

.../...

Les vulnérabilités tiennent :

- à la perméabilité de la frontière terrestre, en particulier à hauteur du saillant genevois,

- au cosmopolitisme des grandes agglomérations aggravé par l'existence de foyers d'inégalités,

- à l'existence, de part et d'autre de la limite sud de la zone de défense et chevauchant des limites administratives, de complexes nucléaires civils et militaires.

Dans ce contexte, les menaces qui pourraient peser sur la CMD se différencient en fonction de deux hypothèses pouvant se succéder, quel que soit l'adversaire :

Hypothèse H1

La menace pourrait se traduire par des actions de masse progressivement violentes ou par des actions individuelles violentes ou insidieuses ayant pour but de porter atteinte à la continuité de l'action du gouvernement et à l'efficacité de l'outil de défense.

Elle pourrait se concrétiser par :

- la déstabilisation de l'opinion publique,
- des manifestations de masse,
- des attentats et des sabotages,
- de la désinformation,
- du terrorisme,
- des atteintes à l'intégrité des réseaux de transport, d'énergie, de communications, de transmissions de l'information,
- des assassinats de personnalités.

Ces actions pourraient se développer de façon sélective et progressive ou se combiner.

Hypothèse H2

La menace pourrait se traduire par des actions de masse, à forte proportion de population d'origine étrangère, allant jusqu'à l'émeute et par des actions violentes et ciblées qui pourraient être le fait d'équipes de terroristes de quelques hommes chacune, infiltrées ou prépositionnées et bénéficiant d'un soutien logistique local.

Elle pourrait se concrétiser par :

- des actes de terrorisme,
- des actions de masse,
- des attaques ponctuelles contre des objectifs sensibles.

De plus, dans le cadre de la montée en puissance des forces, des actions d'entrave à la mobilisation et aux mouvements d'unités pourraient être menées.

Hypothèse H3 (pour mémoire)

.../...

- → La ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) est donc un concept de PLANIFICATION pour l'état-major de la CMD. servant également de support pour l'ENTRAINEMENT des FORCES.

MAIS IL FAUT ETRE CLAIR

Pour les régiments préaffectés dans une ZIP, leur instruction et leur entraînement sont tout naturellement orientés vers cette zone ''prioritaire''. Cela n'exclut pas des interventions dans d'autres parties de la zone de défense, tout dépendra de la situation.

Le terme. de ''PRIORITAIRE'' est ainsi tout à fait adapté à l'insdispensable SOUPLESSE nécessaire.

32) Emploi et suivi des forces disponibles

A) Il apparaît ainsi 3 types de force :

1°) Le 133° RI, régiment de défense de PS, dont la mission et l'emploi sont particuliers et précisés dans la suite du doucment.

2°) Les régiments préaffectés à une ZIP, engagés ''prioritairement'' dans leur ZIP, mais pouvant si nécessaire être engagés ailleurs.
Ces régiments ne sont pas attachés indéfectiblement à une ZIP :

* le 292° RI
* le 13° RCH
* le 15° BCA
* le 140° RIA
* le 75° RI

3°) Les deux régiments en ''réserve d'intervention''. en mesure d'intervenir dans toute la zone de défense, en fonction de la situation :

* le 99° RI
* le 299° RI

NB : le 86° RI n'est pas pris en compte à ce stade de la réflexion

Le volume des forces est limité (un régiment d'active. sept régiments de réserve soit 7 200 hommes).

Le territoire de la CMD est vaste (12 départements) avec dez zones très diverses, les menaces sont variées et diffuses.

b) Donc le commandement de la CMD doit pouvoir utiliser le mieux possible, en fonction de la situation, le volume réduit des forces.

.../...

1 - → renseigné en permanence par les DMD sur l'évolution de la situation dans les départements, aussi bien sur la situation du MOMENT que sur les évolutions prévisibles, le commandant de la CMD doit disposer en permanence d'une synthèse de situation actuelle et future, afin d'ANTICIPER.

→ IMPORTANCE
- des procédures de RENSEIGNEMENT
- du travail de la cellule renseignement du CO

2 - → Connaissance de ''l'état des forces'' de la CMD

Il est impératif :

- que le CO/CMD connaisse en permanence la situation exacte de toutes les unités (disponibilité, potentiel, etc...) pour pouvoir effectuer ''les bascules de forces'' qui s'avéreraient indispensables. En effet, le commandant de la CMD doit pouvoir utiliser au mieux les forces limitées dont il dispose. Il ne parait pas illogique de penser que, dans certaines circonstances, il serait par exemple nécessaire de renforcer les moyens militaires engagés à Lyon où la situation serait nettement plus grave qu'à Valence ou Grenoble. D'autres situations comparables sont envisageables.

- que les chefs de corps comprennent qu'ils pourraient intervenir ailleurs que dans leur ZIP préaffectée.

→ IMPORTANCE du ''SUIVI DE SITUATION DES UNITES''

IV - ROLE DU DMD DANS LE COMMANDEMENT OPERATIONNEL TERRITORIAL

Le rôle ''organique'' du DMD dans le cadre de l'instruction de l'entraînement des régiments de réserve, c'est-à-dire dans la préparation à l'emploi a été défini en annexe 1.

La complexité de l'emploi des forces, tant à travers les différents volumes qu'il est possible d'engager que des divers modes d'action susceptibles d'être appliqués, exclut de lier systématiquement le DMD essentiellement responsable de l'information de son préfet et du suivi de la situation dans son département, à l'action d'une formation de combat.

La DOT, stade ultime de la défense du territoire, sera décrétée tardivement. Toutes les études actuelles convergent vers la nécessité de mettre sur pied les régiments de réserve avant la DOT. Le DMD (représentant du général commandant la CMD), dont la place est auprès du Préfet, surtout avant la DOT, pourra difficilement être sur le terrain pour exercer un commandement opérationnel. Il devrait assurer son commandement à partir de son CO. Dans l'éventualité où la ZIP n'aurait qu'un régiment, cela rajoute un intermédiaire qui augmente les délais de transmission des ordres et des comptes-rendus.

.../...

Les directives du CEMA sont claires et précises :

"En tout temps, y compris en DOT, le délégué militaire départemental demeure le conseiller permanent du préfet pour la défense et le représentant du commandant de CMD dans le département."

Afin de conserver la liberté d'action nécessaire à sa fonction et d'assurer la permanence des liaisons qui en découlent, il n'a pas à exercer, en crise comme en DOT, de commandement ou de contrôle opérationnel.

C'est à cette condition qu'il peut entretenir les liaisons nécessaires avec :

- le commandant de la circonscription militaire de défense ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- le préfet et le COD départemental ;
- le ou les commandants sur le terrain si des mouvements ou des opérations ont lieu sur le territoire :
- toute autre autorité, en fonction de la situation du moment.

CONCLUSION

Le DMD ne peut pas et ne doit pas assumer de COMMANDEMENT OPERATIONNEL

⟶ Il est évident qu'il doit être en permanence renseigné sur les événements dans son département et sur le suivi de la situation.

Le DMDa un rôle essentiel à jouer dans le domaine du RENSEIGNEMENT qui doit être son souci principal, en le recueillant tous azimuts (préfecture, gendarmerie, synthèse de la CMD, points sensibles, unités militaires déployés sur le département, équipes de reconnaissance et de liaison, détachements de liaison et de reconnaissance du génie) en diffusant judicieusement (CR à la CMD, information du préfet et des unités militaires déployées sur le département...).

IV - LE COMMANDEMENT OPERATIONNEL TERRITORIAL EN CMD DE LYON

Il apparaît ainsi de manière claire, que sauf cas très particulier, le DMD n'exercera aucun commandement opérationnel.

Le commandement opérationnel territorial en CMD de Lyon sera en règle générale organisé de la manière suivante :

- Commandement centralisé par le CO/CMD des régiments engagés sur le territoire de la CMD, avec un suivi permanent de la situation et de l'engagement des forces et des procédures particulières d'information du (ou des DMD) département (s) sur lequel (lesquels) agit le régiment. Le schéma général d'organisation figure en appendice 3.

.../..

Cas particuliers

1 - Opération importante nécessitant l'engagement d'un volume de force supérieur au régiment : le commandement de l'opération est alors assuré par une autorité disposant d'un état-major de circonstance ou d'intervention et d'un PC mobile. Le schéma général d'organisation figure en appendice 4.

2 - Volume de forces limité (niveau unité élémentaire) appliqué à un objectif ponctuel et précis : mise sous "contrôle opérationnel" du DMD envisageable.

3 - Cas particulier du 133° RI

Le 133° RI, à l'exclusion de la compagnie de garde des PS de Lyon, est mis pour emploi aux ordres du colonel commandant la BA 942.

L'étude des modalités de détail de cette mise pour emploi sera effectuée au cours de l'année 1995/96 par l'état-major de la CMD.

4 - Cas particulier de l'agglomération lyonnaise

Le commandement des forces engagées dans l'agglomération lyonnaise (ZIP 69) mérite une étude particulière qui sera précisée ultérieurement.

APPENDICE 1 A L'ANNEXE IV
de la directive N° /RMDM/CMDL/BPR/INS du 18 JUIL. 1996
13418

Afin de baptiser leurs exercices, les formations doivent utiliser impérativement les mots conventionnels suivants (à l'exclusion de tout autre) :

75° RI	=	AGAVE
292° RI	=	ARVERNE
299° RI	=	BRENNUS
15° BCA	=	FRIMAS
140° RIA	=	MARTEAU
133° RI	=	TETRARQUE
13° RCH	=	BAYARD

Ces noms de baptême peuvent être accompagnés d'un numéro d'ordre accompagnant le bigramme du millésime.

Exemple : BAYARD 1/97 (1er exercice du 13° RCH en 1997)

APPENDICE 2
à l'annexe IV de la directive N°[illegible]/RMDM/CMDL/EM/BPR/INS du 16 JUIL. 1956
MISSIONS DES REGIMENTS

ET ZONES D'ACTION

I - MISSIONS GENERALES

Assurer la défense d'ensemble d'une zone d'intervention prioritaire (ZIP). Tout en prenant en compte les réquisitions générales préfectorales concernant la garde de certains points sensibles, privilégier l'action dynamique, l'emploi décentralisé et la coopération avec la gendarmerie.

Pour cela être en mesure de remplir les missions suivantes :

- Défendre un point
- Contrôler une zone ou un itinéraire
- Renseigner sur un point ou une zone
- Intercepter
- Détruire un élément ennemi
- Soutenir des forces de maintien de l'ordre

II - DIRECTIVES D'ENTRAINEMENT DES REGIMENTS PREAFFECTES A UNE ZIP

21 - 292° RI

Zone d'action : Puy de Dôme
Partie Ouest de l'arrondissement de Montbrison
Partie Nord des arrondissements de Brioude et St Flour

Efforts :

- contrôle de zone autour de PS1
- contrôle d'itinéraire dans les zones sensibles des autoroutes (1 autoroute)
- recherche de zones de stationnement de forces hors agglomération de Clermont-Ferrand.
- En liaison avec les DMD 03 et 15 étudier une intervention de 2° niveau au profit d'un PS ou d'un axe autoroutier dans la zone.

22 - 13° RCH

Zone d'action : Département du Rhône
Arrondissement de Vienne

Efforts :

- contrôle de zone dans le secteur Sud Lyon.
- contrôle d'itinéraires sur l'A6
- escorte de convois sur les axes autoroutiers

23 - 15° BCA

Zone d'action : Département de la Haute Savoie
Arrondissement de Gex

Efforts :

- contrôle de zone autour de PS1 de Mont-Rond ou de Genissiat par exemple
- contrôle d'itinéraire sur les zones sensibles des autoroutes (1 autoroute)
- emploi d'une unité élémentaire en autonome avec l'articulation - 1 + 1 dans le cadre d'une intervention de 2° niveau.

24 - 140° RIA

Zone d'action : Département de l'Isère moins l'aire spéciale de surveillance des centrales nucléaires du Bugey
Arrondissement de Vienne

Efforts :

- contrôle de zone dans le secteur de la cluse de Voreppe ou du Grésivaudan.
- sécurité d'une zone particulière (la plate-forme aéroportuaire de St Geoirs , par exemple)
- emploi d'une unité élémentaire en autonome avec l'articulation - 1 + 1 dans le cadre d'une intervention de 2° niveau au profit du PS menacé.

25 - 75° RI

Zone d'action : Département de la Drôme
Arrondissement de Privas et Tournon

Efforts :

- contrôle de zone. hors zone PS1 (par exemple dans le quadrilatère Tournon - Romans/Isère - Valence - Lamastre ces villes incluses)
- contrôle d'itinéraire sur les zones sensibles d'un contournement d'agglomération
- escorte de convoi
- emploi d'une unité élémentaire en autonome avec l'articulation - 1 + 1 dans le cadre d'une intervention de 2) niveau au profit d'un PS isolé.

.../...

III- DIRECTIVES D'ENTRAINEMENT DES UNITES DE GARDE DE P.S. EN 1997

31-133° RI,unité de défense du Mont-Verdun

Zone d'action:aire de défense locale du Mont-Verdun

Efforts:
-recherche de zones se stationnement décentralisées des unités
-l'unité élémentaire dans une action combinée:surveillance d'itinéraire,poste de contrôle,patrouille d'intervention
-l'intervention dans le cadre de la recherche d'éléments ennemis réfugiés dans un village

32-133°RI,unité de défense de Lyon

Effort: défense interne des P.S. de Lyon:QGF,Ostérode,Corbas

IV-DIRECTIVES D'ENTRAINEMENT POUR LE 299°RI

Rappel: le 299°RI est initialement conservé en ''réserve d'intervention'' au niveau de la CMD

Zone d'action: Ensemble de la CMD avec effort zone Lyon couloir rhodanien,centrales du Bugey.
Département du Rhône arrondissement de Lyon
Département de l'Isère arrondissement de Vienne et de la Tour du pin
Département de l'Ain arrondissement de Belley et sud de l'arrondissement de Bourg en bresse

Efforts:
En liaison avec le 99° RI:
-contrôle de zone dans l'aire spéciale de surveillance des centrales nucléaires du Bugey
-contrôle d'itinéraires à la hauteur des grands échangeurs
Nord Lyon: Anse
Sud Lyon: Chasse sur Rhône
Est Lyon: Vaulx en Velin/St Priest
En liaison avec les DMD 42 et 43 étudier une intervention de contrôle d'itinéraire sur l'axe le Puy/St-Etienne
emploi d'une unité élémentaire en automne avec l'articulation -1+1 dans le cadre d'une intervention de 2° niveau

V-DIRECTIVES D'ENTRAINEMENT POUR LE 86° RI

Rappel: le 86° RI constitue un cas particulier:il est mis sur pied par l'ENTSOA d'ISSOIRE après arrêt de l'instruction dans les écoles.

Zone d'action:quadrilatère:
-Saint-Etienne-Grigny-Vienne-Saint Rambert d'Albon

Efforts:
-contrôle de zone autour d'un PS1
contrôle d'itinéraire dans les zones sensibles des autoroutes (1 autoroute)
-recherche de zones de stationnement
-en liaison avec le DMD 43 étudier une intervention de deuxième niveau au profit d'un PS ou d'un axe routier

LES MISSIONS

NIVEAU	MISSIONS	MISSIONS DE L'ECHELON SUBORDONNE	OBSERVATIONS
REGIMENT	Contrôler une zone Contrôle d'un itinéraire en zone non urbanisée	Compagnies - Surveiller une zone - Protéger un itinéraire - Défendre un point-clé - Intercepter et détruire - (mission de l'élément réservé) - Contrôler une zone (1)	(1) la compagnie est la plus petite formation pouvant recevoir une telle mission.
COMPAGNIE	Surveiller une zone Protéger un itinéraire Défendre un point clé Intercepter et détruire	Sections - Rechercher le renseignement par guet et patrouilles dans un secteur déterminé - Surveiller l'itinéraire et ses abords - Défendre un point-clé (pont, carrefour) - Intercepter et détruire - Tenir un point de contrôle - Défendre localement - Surveiller (secteur de sécurité) - Intercepter et détruire (rôle de l'élément réservé) - Tenir un point de contrôle - Reconnaître - Appuyer (soutenir) - S'emparer (donner l'assaut) - Couvrir	
SECTIONS (la compagnie surveille une zone (la compagnie protège un itinéraire) Rechercher le renseignement par guet et patrouilles dans un secteur déterminé Surveiller un itinéraire et ses abords Défendre un point-clé (pont, carrefour) Intercepter et détruire	Groupes - Reconnaître (un poste, un point) - Se poster, observer - Patrouiller - Détruire (2) - Reconnaître les points-clés - Observer (guet, patrouilles) - Tenir un point de contrôle - Défendre localement - Surveiller les abords - Tenir un point de contrôle Reconnaître - Appuyer - Donner l'assaut	(2) un faible volume en cas de rencontre

NIVEAU	MISSIONS	MISSIONS DE L'ECHELON SUBORDONNE	OBSERVATIONS
(la compagnie défend un point-clé)	Défendre localement	- Se poster - Patrouiller aux abords - Détruire les éléments infiltrés	
	Surveiller (secteur de sécurité)	- Reconnaître - Observer (guet, patrouilles).	
	Intercepter et détruire (rôle de l'élément réserve)	- Appuyer - Donner l'assaut - Couvrir	
(la compagnie intercepte)	Reconnaître	- Observer les points-clés et leurs abords - Soutenir	
	Appuyer (soutenir)	- Se poster - Détruire par le feu	
	S'emparer (donner l'assaut)	- Se déplacer - Détruire par le feu - Saisir - Soutenir	
	Couvrir	- Se poster - Interdire	

APPENDICE 3
à l'annexe IV de la directive N° /RMDM/CMDL/EM/BPR/INS du

COMMANDEMENT OPERATIONNEL CENTRALISE

(CAS GENERAL DES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DU REGIMENT)

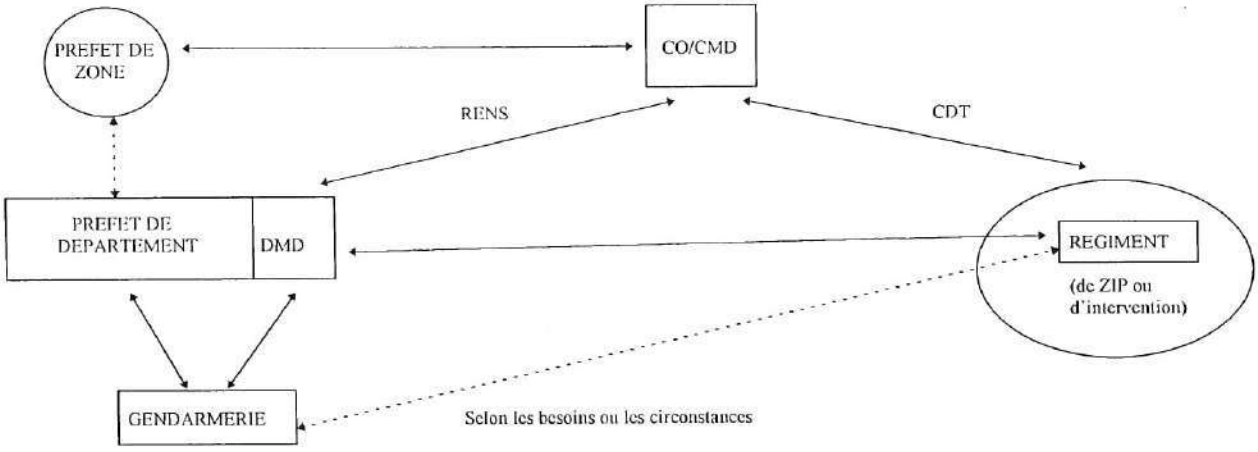

APPENDICE 4
à l'annexe IV de la directive N° /RMDM/CMDL/EM/BPR/INS du

COMMANDEMENT OPERATIONNEL CENTRALISE

(CAS PARTICULIER D'UNE ACTION NECESSITANT UN VOLUME DE FORCES SUPERIEUR AU REGIMENT)

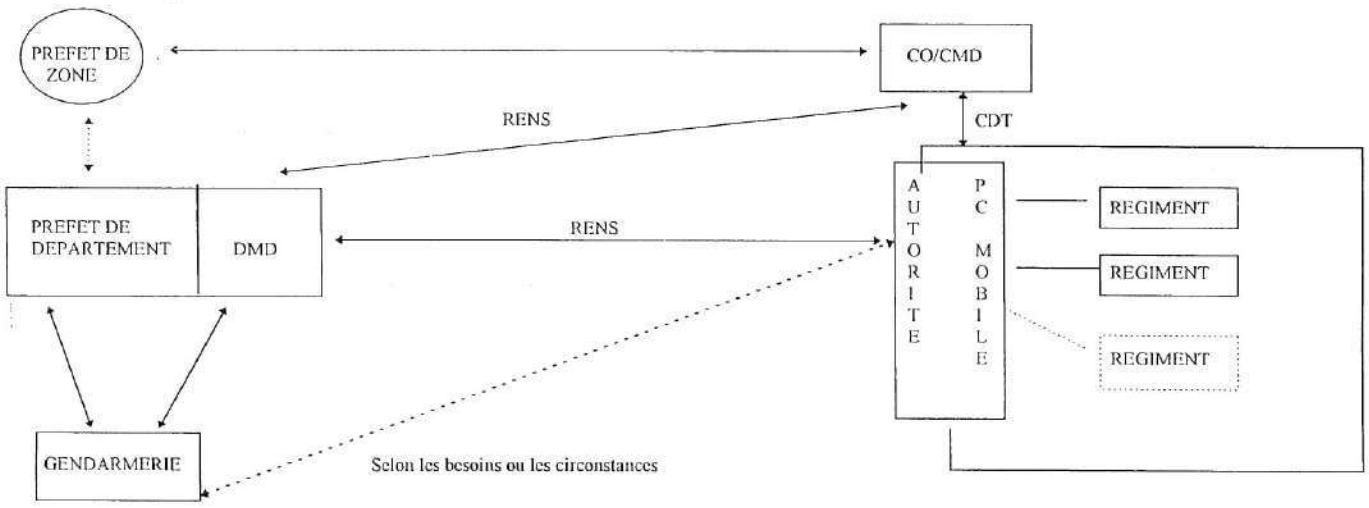

ANNEXE V

à la directive N°13418 /RMDM/CMDL/EM/BPRdu 16 JUIL. 1996

I-Echéancier

09 Septembre 1996	:	Passation de commandement 299 ° R.I.
21 Septembre 1996	:	C.C.C.R.A.T. à PARIS.
05 Octobre 1996	:	Séance inaugurale du cycle ORSEM à LYON.
11 et 12 Octobre 1996	:	Séminaire des chefs de corps de réserve au Mont-Verdun.
14 Novembre 1996	:	C.O.R. du 75° RI
15 Novembre 1996	:	C.O.R. du 299° RI
26 Novembre 1996	:	C.O.R. du 292° RI
28 Novembre 1996	:	C.O.R. du 13° RCH et du 133° RI
03 Décembre 1996	:	C.O.R. du 15° BCA et du 140° RIA
07 Décembre 1996	:	C.C.C.R.A.T à PARIS
15 Mars 1997	:	Concours blanc ORSEM
05 Avril 1997	:	Concours ORSEM
04-05-06-Avril 1997	:	PER à Chambaran.
MAI 1997	:	CNER et CNTR
JUIN 1997	:	Stage UV1 BAS2 à Chambaran

ANNEXE V

à la directive N/1054/8 /RMDM/CMDL/EM/BPR/INS du 16 JUIL. 1996

II - Annuaire :

FORMATION : **RMD MEDITERRANEE/CIRCONSCRIPTION MILITAIRE DE DEFENSE DE LYON**

Adresse : **Quartier Général Frère/BP 41/69998 LYON ARMEES**

Téléphone PTT central : **72 80 20 11** **Téléphone ritter central : 16 50 20 11**

FONCTION BUREAU PERSONNEL DE RESERVE	GRADE	NOM	TELECOPIEUR	NUMERO DE POSTE PTT	NUMERO DE POSTE RITTER
CHEF de BUREAU	**LCL**	**COZETTE**			
SECRETARIAT	Mme	PORTE			
CHEF DE SECTION PERSONNEL	**CNE (TA)**	**CUVELOT**			
ADJOINT ADM/OR/EM ADMINISTRATION	ADC Mme	BREMER ULRICH			
HABILITATIONS	Mme Mme	NAVEZ ERMIDE			
AVANCEMENT DECORATION	ADC S/C	MAGNY BRIEZ			
NOTATION AVANCEMENT	ADC SGT	MALIN METTAVANT			
GESTION		1 SOUS-OFFICIER Mme ESCOT			
CHEF DE LA SECTION "INSTRUCTION"	**CEN**	**COSIN**			
CELLULE SPECIALISTES (ORSEM, SMT, IRAT	ADC	MACIAS			
CELLULE ACTIVITES/BUDGET/INS	ADC	ARAGO			
CELLULE ACTIVITES/STAGES	ADC	CHARBONNEL Mme JULLIARD			